PROCÈS-VERBAL
du Conseil municipal
de DONNEMARIE-DONTILLY

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022 - 18H30
****

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Donnemarie-Dontilly, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Sandrine SOSINSKI,

Présents : Mme SOSINSKI, M. BORZUCKI, Mme LETERRIER, M. MENEZ, Mme CHEVILLARD, M. BEAULIEU, Mme LEFEBVRE, M. GODRON, Mme MASSON, M. GRENAT, M. GONZALEZ, M. DESMAY, Mme BAR, Mme FOULON, Mme MONPOIX, M. OGER, M. ROSSIERE-ROLLIN, M. CHABOCHE,
Absent excusé : Mme LARSONNIER
Absents non excusés : M. DUL, Mme JAX LEFEBVRE, M. BEAUSSART, M. BONVARLET
Pouvoir : Mme LARSONNIER donne pouvoir à M. GONZALEZ

Date de convocation : **8 décembre 2022**

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	18
	Votants	19

Mme Marion FOULON est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

771592022/07/01 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu la délibération n°771592022/03/16 du 11 avril 2022 autorisant la cession à l'euro symbolique au SDIS77 de la parcelle ZA 17 sise route de Provins ;
Vu l'avis des domaines en date du 16 mars 2022 estimant ladite parcelle à 77 000 euros ;
Vu le budget principal 2022 de la commune ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'augmenter les crédits comme suit pour permettre l'enregistrement comptable de cette cession, inventaire n°TERCS2019 :

- **Dépenses investissement** :
  Chapitre 041 - 204412 : Bâtiments et Installations : + 77 000,00€
- **Recettes investissement** :
  Chapitre 041 – 2111 : Terrains nus : + 77 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

⇨ **ADOPTE**, la décision modificative n° 3 de la commune.

771592022/07/02 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE AU HAMEAU DE BESCHERELLES ET D'AMENAGEMENT SECURITAIRE AU DROIT DE L'ECOLE SUR LE BOULEVARD D'HAUSSONVILLE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la consultation des entreprises lancée en procédure adaptée en date du 26 octobre 2022 pour le projet de travaux de renforcement de voirie au hameau de Bescherelles et d'aménagement sécuritaire au droit de l'école sur le Boulevard d'Haussonville et présente les 4 offres reçues dans le délai imparti.
Monsieur Serge Rossière-Rollin souhaite connaître exactement les travaux envisagés. Madame le Maire informe que ce projet a déjà fait l'objet de présentation en Conseil municipal pour le dépôt des demandes de subventions au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) et du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) et donne la parole à Monsieur Patrick Menez qui apporte des précisions techniques sur le déroulé des travaux d'investissement à la demande de Monsieur Serge Rossière-Rollin.

Le Conseil municipal,
Considérant l'analyse des offres effectuée par Monsieur Didier JAKUBCZAK, Maître d'œuvre, conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ;
Considérant la note obtenue par le groupement SAS PEPIN/WIAME VRD ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
⇨ **DESIGNE** le **Groupement SAS PEPIN** – 77160 Provins / **WIAME VRD** - 77260 SEPT SORTS titulaire du marché pour un montant du marché : **215 927.00 HT soit 259 112.40 TTC**
⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public, tous ses avenants et actes s'y afférant.

771592022/07/03 – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE RACCORDEMENT DU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS 77

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la consultation lancée en procédure adaptée en date du 1er décembre 2022 pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en vue du raccordement de la future caserne du SDIS 77 et présente les 3 offres réceptionnées dans le délai imparti,

Considérant l'analyse des offres effectuée par Monsieur Dominique BON, Maître d'œuvre, conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,
Considérant la note obtenue par SAS Entreprise Jean-Lefevre Ile de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
⇨ **DESIGNE** la **SAS Jean-Lefevre Ile de France** - 7, Rue Gustave Eiffel - 91351 GRIGNY, titulaire du marché pour un montant de **107 950.10 HT soit 129 540.12 TTC**
⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public, tous ses avenants et acte s'y afférant.

771592022/07/04 – ACHAT D'UN TERRAIN AU HAMEAU DU PLESSIS-AUX-CHAPTS POUR L'INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE

Madame le Maire rappelle le projet d'installation d'une bâche incendie au hameau du Plessis-aux-Chapts. Ces travaux intégrés dans les subventions accordées par le département au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) et par la Région au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) nécessitent l'acquisition d'une parcelle de terrain.
Considérant qu'après échange avec Monsieur XXXXXXX propriétaire de la parcelle XXX sise hameau du Plessis-aux-Chapts, celui-ci nous a proposé de céder une partie de son terrain à la commune en échange d'une parcelle cadastrée XXX appartenant à XXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
⇨ **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique une surface maximale de 500m2 de la parcelle cadastrée XXXXX sise Hameau du Plessis-aux-Chapts,
⇨ **DIT** que les frais de bornage et les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune,
⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

771592022/07/05 – SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – Retrait de la délibération du Conseil municipal n°771592022/06/04 du 5 octobre 2022

Vu la délibération du conseil communautaire n° D 2022-5-2 du 13 septembre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes Bassée Montois et les communes de Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontillly, Jaulnes, Gouaix, Fontaine-Fourches et Luisetaines ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°771592022/06/04 du 5 octobre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Bassée Montois ;
Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal était devenu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;
Considérant que la loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022 est revenue sur cette disposition et un retour au caractère facultatif du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant la possibilité juridique de revenir sur les délibérations de reversement dans les deux mois suivant la publication de la loi de finances rectificative pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇨ **DECIDE** de retirer la délibération du Conseil municipal n°771592022/06/04 du 5 octobre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Bassée Montois ;

⇨ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à résilier la convention portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Bassée Montois.

771592022/07/06 – DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS ETAT (DETR et/ou DSIL) 2023 : Réalisation de câblage informatique « fibre » sur les 3 bâtiments de l'école primaire

Madame le Maire propose de déposer une demande d'aide financière au titre de toutes subventions état DETR et/ou DSIL 2023 pour le projet suivant :

Opération : **Réalisation de câblage informatique « fibre » sur les 3 bâtiments de l'école primaire** pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 17 787.92 € HT soit 21 345.50 € TTC selon le devis du 13 septembre 2022 de l'entreprise MONTELEC

PLAN DE FINANCEMENT :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	3 557.58 €	20 %
Sous-total autofinancement	3 557.58 €	20 %
Etat – DETR et/ou DSIL 2023	14 230.34 €	80 %
Sous-Total subventions publique	14 230.34 €	80 %
Total HT	17 787.92 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇨ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 17 787.92€ HT,

⇨ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

⇨ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, toutes subventions DETR et/ou DSIL 2023,

⇨ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions,

⇨ **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

771592022/07/07 – DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS ETAT (DETR et/ou DSIL) 2023 : Rénovation des fenêtres à l'école maternelle et bibliothèque municipale

Madame le Maire propose de déposer une demande d'aide financière au titre de toutes subventions état DETR et/ou DSIL 2023 pour le projet suivant :

Opération : **Rénovation des fenêtres à l'école maternelle et bibliothèque municipale** pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 7 254.62 € HT soit 8 705.54 € TTC, devis du 06/11/2022 de l'entreprise Caumont Habitat.

PLAN DE FINANCEMENT :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	1 450.92 €	20 %
Sous-total autofinancement	1 450.92 €	20 %
Etat – DETR et/ou DSIL 2023	5 803.70 €	80 %
Sous-Total subvention publique	5 803.70 €	80 %
Total HT	7 254.62 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇨ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 7 254.62 € HT,

⇨ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

⇨ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, toutes subventions DETR et/ou DSIL 2023,

⇨ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions,

⇨ **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

771592022/07/08 – DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS ETAT (DETR et/ou DSIL) 2023 : Rénovation du pont du Boulevard du Nord

Madame le Maire propose de déposer une demande d'aide financière au titre de toutes subventions état DETR et/ou DSIL 2023 pour le projet suivant :

Opération : **Rénovation du pont du Boulevard du Nord** pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 52 143.22 € HT soit 62 571.86 € TTC, devis du 5 septembre 2022 de l'entreprise PAGOT.

PLAN DE FINANCEMENT :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	10 428.64 €	20 %
Sous-total autofinancement	10 428.64 €	20 %
Etat – DETR et/ou DSIL 2023	41 714.58 €	80 %
Sous-Total subvention publique	41 714.58 €	80 %
Total HT	52 143.22 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇨ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 52 143.22 € HT,
- ⇨ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- ⇨ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, toutes subventions DETR et/ou DSIL 2023,
- ⇨ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions,
- ⇨ **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

771592022/07/09 – DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS ETAT (DETR et/ou DSIL) 2023 : Réhabilitation d'un bien immobilier en « Maison des Services » avec création d'un parking (Programme Petite Ville de Demain)

Vu la délibération du Conseil municipal n°771592021/04/01 du 29 juin 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Donnemarie-Dontilly au dispositif des Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération 771592022/02/01 sollicitant l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour ce projet ;
Vu le courrier de la Préfecture en date du 22 août 2022 informant la commune qu'il n'a pas été possible de réserver une suite favorable à la demande ;
Considérant que la création d'une « maison de services » est la première opération inscrite dans le programme Petites Villes de Demain,

Madame le Maire propose de déposer une nouvelle demande de subvention **au titre de la DETR 2023** pour l'opération suivante :

Réhabilitation d'un bien immobilier en « Maison des Services » avec création d'un parking pour un coût prévisionnel total estimé à **860 638,00 € HT soit 1 002 765,60 € TTC**, détaillé comme suit :

- Acquisition immobilière : 150 000,00 €
- Coût des travaux : 625 800,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre et missions annexes : 84 838,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	43 031.90 €	5 %
Emprunt	129 095.70 €	15 %
Sous-total autofinancement	172 127.60 €	20 %
Etat - DSIL 2023	258 191.40 €	30 %
Conseil Régional – Contrat d'Aménagement Régional	430 419.00 €	50 %
Sous-Total subvention publique	688 510.40 €	80 %
Total HT	860 638.00 €	100,00 %

Monsieur Serge Rossière-Rollin estime que ce projet n'est pas assez clair et change tout le temps.
Monsieur Jacques Oger s'interroge sur le devenir de la Poste et précise que depuis le début il est contre l'acquisition de l'ensemble immobilier et ce projet.
Madame le Maire indique que ce projet reste fidèle à l'objectif de départ, à savoir : maintenir et apporter des permanences des services publics essentiels aux habitants, tel qu'une agence postale, service des impôts, de la CAF,... ce projet permettra de lutter contre la désertification et délocalisation des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (17 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)

- ⇨ **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 860 638,00 € HT
- ⇨ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- ⇨ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023,
- ⇨ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions,
- ⇨ **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

771592022/07/10 – CONVENTION CADRE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu le programme national des Petites Villes de Demain ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°771592021/04/01 du 29 juin 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Donnemarie-Dontilly au dispositif des Petites Villes de Demain ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois ainsi que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).
Considérant que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ; qu'il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.
Considérant que la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :
Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes Bassée Montois, les deux communes PVD et l'Etat le 22 juin 2021 pour la commune de Bray-sur-Seine et le 08 juillet 2021 pour la commune de Donnemarie-Dontilly ;
Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain préfigurant la future Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre (+ avenant(s)) et ce, sur une période de cinq ans.
Considérant que l'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives ; qu'il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux.
Considérant que la convention-cadre, annexée à la présente délibération, s'intègre dans le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes Bassée Montois, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 18 octobre 2021, duquel ressort 6 orientations stratégiques :

- ✓ Orientation 1 : Vers un territoire stratégique de la Seine amont
- ✓ Orientation 2 : Vers une agro vallée durable
- ✓ Orientation 3 : Vers un territoire à énergie positive
- ✓ Orientation 4 : Vers un territoire éco-touristique
- ✓ Orientation 5 : Vers un territoire unifié et solidaire
- ✓ Orientation 6 : Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace

Que ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PCAET, PLUi-H, etc.).
Qu'il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.
Considérant que le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Préfet ou son représentant et le Président de la Communauté de communes Bassée Montois s'est réuni le 25 août 2022 ;
Que ce Comité de pilotage a validé les éléments de diagnostic territorial et les orientations stratégiques suivantes :

- ✓ Valoriser le patrimoine, urbain, paysager et architectural et promouvoir l'identité de la ville.
- ✓ Proposer un cadre de vie agréable et attractif pour les habitants et les visiteurs,
- ✓ Améliorer le fonctionnement de la ville et réhabiliter les liaisons urbaines historiques.
- ✓ Lutter contre l'habitat dégradé, ré-investir les locaux vacants. Promouvoir le développement d'un habitat équilibré, mixte et adapté aux besoins.
- ✓ Maintenir et renforcer le dynamisme commercial et économique de la ville
- ✓ Fournir l'accès aux équipements et aux services publics, rénover les bâtiments publics.

Que sur la base de ces axes stratégiques, il a été convenu :

- ⇨ La nécessité de respecter le déroulement soigneux des études pré opérationnelles thématiques qui sont lancées sur le territoire et dont les conclusions sont prévues fin du premier semestre 2023 ;
- ⇨ Que les résultats de ces études permettront de définir, prioriser et vérifier économiquement les opérations de revitalisation à mettre en œuvre via un programme d'actions consolidé, et fixer le périmètre définitif de l'ORT.

Que sur la base de cette démarche approuvée il a été décidé :

- ⇨ De constituer dans un premier temps une « base » de convention-cadre qui pourra être alimentée par voie d'avenant à l'issue des arbitrages découlant des résultats des études (programme d'actions et périmètre ORT définitif) ;
- ⇨ Que cette convention-cadre contiendra les éléments de diagnostic territorial, indiquera dans les fiches actions le caractère des études en cours, leurs enjeux et objectifs.

Considérant les motivations de la Communauté de communes Bassée Montois dans ce dispositif tenant à la redynamisation des centre-bourgs de ses deux Petites Villes de Demain, mais aussi au développement de synergies entre elles, pour le bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (18 voix POUR, 1 ABSTENTION),

- ⇨ **APPROUVE**, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, et intentions de projet qui en découlent ;
- ⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention-cadre ainsi que les avenants ultérieurs ;
- ⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention ;
- ⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Monsieur Serge Rossière-Rollin et Madame Ginette Monpoix ne voient pas l'intérêt de ce dispositif. Madame Ginette Monpoix estime que ce projet ne fait que doublon avec le PLUi en cours d'élaboration.
Madame le Maire précise que ce sont deux choses bien distinctes, que le plan d'urbanisme intercommunal (PLUi) détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols et que l'opération de revitalisation du territoire (ORT) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et a pour objectif d'apporter les moyens humains et financiers pour concrétiser les projets de revitalisation.

771592022/07/11 – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude Borzucki qui présente au Conseil municipal le dispositif « Petits déjeuners » proposé par le ministère de l'éducation nationale pour permettre la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Considérant l'importance de mettre en place ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇨ **APPROUVE** la convention de mise en en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;
- ⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et avenants ultérieurs ;

771592022/07/12 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MEIGNEUX FIXANT LEUR PARTICIPATION AUX TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Vu la délibération n°771592022/06/03 du 5 octobre 2022 approuvant la convention de partenariat avec la commune de Meigneux pour les frais de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que ladite convention indique une date de prise d'effet antérieure à notre délibération du 5 octobre et qu'il convient de rectifier cette erreur administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇨ **DECIDE** le retrait de la délibération n°771592022/06/03 du 5 octobre 2022,
- ⇨ **APPROUVE** la convention de partenariat avec la commune de Meigneux qui s'engage à prendre à sa charge la somme de dix euros par journée complète d'accueil, repas inclus, de l'accueil de loisirs sans hébergement, par enfant habitant la commune, dans la limite de trente journées par année,
- ⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

771592022/07/13 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE « PAS SI BÊTES »

Madame le Maire donne la parole à Madame Séverine MASSON qui présente la convention de stérilisation des chats libres sur le territoire de la commune avec l'Association de protection et de placement des chats et chiens « Pas Si Bêtes ». Cette convention a pour but de limiter la prolifération de chats sur le territoire de la commune, cette prolifération pouvant apporter nuisances domestiques et problèmes sanitaires, tout en privilégiant le respect de la vie animale et son intégration en milieu urbain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇨ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Association « Pas si bêtes » ;
- ⇨ **DIT** que les remboursements seront effectués au refuge dans la limite d'un budget annuel de 1 000.00 €.

771592022/07/14 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SICPAN

Madame le Maire informe que suite à la démission de Madame Stéphanie ROUDIE-VASSAL, conseillère municipale, réceptionnée le 21 janvier 2022, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour régulariser la situation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇨ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote,
- ⇨ **DESIGNE**, par vote à main levée, Monsieur Jean-Claude BORZUCKI délégué suppléant.

771592022/07/15 - TARIFS ENTREES DE LA SOIREE « DES ANNEES 70 A NOS JOURS » du samedi 11 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 18 voix POUR, 1 ABSTENTION,

- ⇨ **DECIDE** de fixer les tarifs de la soirée « Des années 70 à nos jours » comme suit :
  - 30 € par personne,
  - 15 € pour les enfants de 3 à 10 ans inclus.

771592022/07/16 - ATTRIBUTION DU PRIX « VALERIE MOULET »

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place le prix « Valérie Moulet » de la combativité pour récompenser les actions solidaires d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **FIXE,** à l'unanimité, le montant de la récompense à **250 euros.**

Informations diverses :

- La cérémonie des voeux se déroulera le 19 janvier à 19 heures à la salle polyvalente,
- La cérémonie de signature du Contrat d'Aménagement Régional relatif aux travaux de voirie du hameau de Bescherelles, rue de la Tuilerie, du hameau du Plessis-aux-Chapts, et les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 31 rue Marie Chaubart en Maison des services se déroulera le 23 février 2023 à 16 heures en mairie,
- La commune a obtenu le label Régional "Ville amie des animaux, 1 patte" par la Région Île-de-France pour son engagement en faveur du respect du bien-être animal. Madame le Maire et Madame Séverine Masson se rendront à la remise des trophées qui se déroulera le jeudi 2 février 2023 à l'auditorium de la Région Île-de-France.

Madame le Maire remercie toutes les personnes et associations qui se sont impliquées dans les animations de la commune tout au long de cette année. Monsieur Alain Carrasco, Maire de Bray-sur-Seine pour le prêt de chalets à l'occasion du marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Sandrine SOSINSKI,
Maire

MAIRIE DE DONNEMARIE-DONTILLY
Seine-et-Marne

Marion FOULON,
Secrétaire de Séance